



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23/01/2012

N° 2012-010

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	09
Votants	11
Vote pour	
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille douze, le 23 janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 janvier 2012.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – FASOLA – FOURNY – LACROIX – YACOUË

ABSENTS : Mr AUDIBERT – Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

REPRESENTES : Mme BENABEN par Mme FASOLA  
Mr KAIL par Mme FOURNY

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE  
MINEURS

- Autorisation de Signature -

Monsieur Le Maire,

Rappelle que la délibération n° 2011-101 en date du 14 novembre 2011 a autorisé le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement concernant le contrat enfance et jeunesse, pour une période de quatre ans.

Informe que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes a rédigé la convention d'objectifs et de financement concernant l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de 0 à 4 ans « Le Jardin des Etoiles » et qu'il convient de la signer afin d'obtenir notamment les subventions nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,

Le Maire,  
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 24/01/2012, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/01/2012. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.